



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2021-079

PUBLIÉ LE 11 OCTOBRE 2021

Sommaire

DDFIP /

90-2021-10-08-00001 - Délégation de signature du responsable du Service de gestion comptable BELFORT 1 (1 page) Page 3

90-2021-10-11-00005 - Transfert de la gestion comptable et financière de la Maison d'accueil spécialisée (MAS) « Les Éparses » à la Trésorerie de Belfort Établissements Hospitaliers (1 page) Page 5

DDT 90 / Direction

90-2021-10-11-00004 - Arrêté de délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort en matière de fiscalité de l'urbanisme (2 pages) Page 7

90-2021-10-11-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort (6 pages) Page 10

90-2021-10-11-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort au titre de représentant du pouvoir adjudicateur (4 pages) Page 17

90-2021-10-11-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (6 pages) Page 22

Préfecture /

90-2021-10-08-00002 - Arrêté portant attribution du diplôme d'honneur de porte-drapeau (2 pages) Page 29

Préfecture du Territoire de Belfort /

90-2021-10-04-00003 - Arrêté préfectoral portant modification du périmètre du syndicat intercommunal de l'union de Franche-Comté par adhésion de Grandvillars et retrait d'Ornans et d'Orchamps-Vennes (3 pages) Page 32

DDFIP

90-2021-10-08-00001

Délégation de signature du responsable du
Service de gestion comptable BELFORT 1



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE BELFORT
TRÉSORERIE DU GRAND BELFORT
1 PLACE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE – BP 60002
90013 BELFORT CEDEX

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de Belfort
Trésorerie du Grand Belfort
1 Place de la Révolution française – BP 60002
90013 Belfort cedex
Téléphone : 03 84 58 47 51
Mél. : t090004@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture
Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 12h00
et de 13h30 à 16h00
Fermé le mercredi
Réception : (avec ou sans RDV)
Affaire suivie par : Laurent ROSE-HANO
Téléphone : 03 84 58 81 07
Réf. :

Belfort, le 08/10/2021

Objet : Délégation de signature

Le comptable soussigné, Laurent ROSE responsable du SGC BELFORT 1,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique publié le 10 novembre 2012 au Journal Officiel,

Décide de donner délégation aux agents désignés dans les tableaux ci-après.

- de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le SGC BELFORT 1
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes les poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, de le représenter auprès des agents de la Poste pour toute opération,
- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice

En conséquence, leur donne pouvoir de passer tout acte, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SGC BELFORT 1 et prend l'engagement de ratifier tout ce que son ou ses mandataires aura (ont) pu faire en vertu de la présente décision.

signature des mandataires

AGENT	SIGNATURE
SCHLICKLIN Claude	

AGENT	SIGNATURE
VAULOT DROIT SOPHIE	

Le responsable du SGC Belfort 1
Laurent ROSE-HANO

DDFIP

90-2021-10-11-00005

Transfert de la gestion comptable et financière
de la Maison d'accueil spécialisée (MAS) « Les
Éparses » à la Trésorerie de Belfort
Établissements Hospitaliers

ARRÊTÉ

**portant transfert de la gestion comptable et financière de la Maison d'accueil spécialisée (MAS) « Les Éparses »
à la Trésorerie de Belfort Établissements Hospitaliers**

**L'administrateur des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 315-16 ;

Vu le décret 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié, relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié, relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2018 portant nomination de M. David PESSAROSSO, administrateur des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

Vu la décision fixant au 6 avril 2018 la date d'installation de M. David PESSAROSSO dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

Arrête :

Article 1 : La gestion comptable et financière de la Maison d'accueil spécialisée (MAS) « Les Éparses », actuellement assurée par le Service de gestion comptable de Belfort 2, est transférée à la Trésorerie de Belfort établissements hospitaliers au 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : Le Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort et le Directeur de la MAS « Les Éparses » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs à la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 11 octobre 2021.



David PESSAROSSO
Administrateur des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques
du Territoire de Belfort

DDT 90

90-2021-10-11-00004

Arrêté de délégation de signature aux agents de
la direction départementale des territoires du
Territoire de Belfort en matière de fiscalité de
l'urbanisme

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Service Urbanisme

ARRÊTÉ N°
de délégation de signature aux agents de la DDT du Territoire de Belfort
en matière de fiscalité de l'urbanisme

Le Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 333-1 et R. 620-1 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 9 septembre 2021 portant nomination de monsieur Benoît FABRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, à compter du 1^{er} octobre 2021

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2020-12-18-007 du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort ;

DECIDE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Olivier KUBLER, chef de service habitat et urbanisme
- Madame Patricia DEROUSSEAU-LEBERT, adjointe au chef de service habitat et urbanisme
- Monsieur Eric SORANZO, chef de cellule application du droit des sols et accessibilité

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- de la taxe d'aménagement,
- de la redevance d'archéologie préventive,
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du lendemain du jour de sa publication.

Fait à Belfort, le 11 OCT. 2021

Le Directeur départemental
des territoires



Benoît FABBRI

Information relative aux délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandés avec accusé de réception :

- un recours gracieux
- un recours hiérarchique
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des deux recours.

Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

DDT 90

90-2021-10-11-00001

Arrêté portant subdélégation de signature aux
agents de la Direction départementale des
territoires du Territoire de Belfort

ARRÊTÉ N°
Portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires
du Territoire de Belfort

Le Préfet du Territoire de Belfort

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Territoire de Belfort - monsieur Jean-Marie GIRIER

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 9 septembre 2021 portant nomination de monsieur Benoît FABRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, à compter du 1^{er} octobre 2021,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2020-12-18-007 du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2021-10-07-00002 du 7 octobre 2021 portant délégation de signature à monsieur Benoît FABRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Dans la limite des attributions de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes, dont notamment les arrêtés et décisions, à l'ensemble des agents dont les noms suivent lorsqu'ils exercent les fonctions de cadres d'astreinte :

- monsieur Jean-Marc BLANC, chargé de mission grands projets et déplacements,
- madame Marie-Hélène CLAUDEL, cheffe du service appui connaissance et sécurité des territoires (SACST), responsable sécurité défense (RSD),
- madame Patricia DEROUSSEAUX-LEBERT, adjointe au chef du service habitat et urbanisme (SHU)
- madame Claire HERZOG, adjointe au chef du service eau environnement et forêt (SEEF),
- monsieur Olivier KUBLER, chef du service habitat et urbanisme (SHU),
- monsieur Stéphane LAUCHER, chef du service eau environnement et forêt (SEEF),
- monsieur Eric PETOT, chef de cellule environnement,
- madame Olivia EDEL, adjointe à la cheffe du service appui connaissance et sécurité des territoires (SACST),
- madame Aline SIRE, cheffe du service économie agricole et agro-écologie (SEAA),

ARTICLE 2 :

Dans la limite des attributions du service économie agricole et agro-écologie de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort incluant l'octroi aux agents placés sous leur autorité, de jours de congés, de jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail ainsi que l'utilisation des congés accumulés sur un compte-épargne temps, subdélégation est donnée à :

- madame Aline SIRE, cheffe du service,
- monsieur Stéphane BAILLY, adjoint à la cheffe du service,

à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes, à l'exclusion des actes, documents et décisions énumérés ci-dessous, sauf s'ils sont effectués via une procédure automatisée pour laquelle des droits d'accès spécifiques ont été accordés par le directeur de la DDT,

- les correspondances au ministère chargé de l'agriculture et de l'alimentation,
- les procès-verbaux des commissions administratives dont le service assure le secrétariat lorsqu'elles sont présidées par la direction de la DDT ou un membre du corps préfectoral : commission consultative paritaire départementale des baux ruraux, comité départemental d'expertise des calamités agricoles, commission départementale d'orientation de l'agriculture, commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers,
- les décisions de refus d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (art R323-8 à R323-23 CRPM),
- les courriers adressés à la direction régionale de l'alimentation, l'agriculture et la forêt de proposition de refus de délivrance d'autorisation d'exploiter (art R331-6 CRPM),

- les lettres de fin d'instruction relatives aux aides de la PAC mentionnant le refus d'attribution partiel ou total d'une aide, le refus d'engagement d'un contrat de mesure agro-environnementales et climatiques pour l'agriculture biologique (MAEC) et les décisions afférentes,
- les lettres de fin d'instruction des contrôles réalisés au titre de la conditionnalité des aides PAC annonçant une pénalité et les décisions de pénalité afférentes,
- les lettres de fin d'instruction des demandes d'aides au titre des calamités agricoles mentionnant le refus d'attribution partiel ou total de l'aide et les décisions afférentes,
- les décisions de refus d'agrément d'un plan de professionnalisation personnalisé,
- les décisions de refus d'attribution de la dotation aux jeunes agriculteurs,
- les décisions de refus d'attribution des aides FEADER relatives à la modernisation-diversification des exploitations agricoles, mesures 4.1.A, 4.1.B, 4.1.C, 4.1.D, 4.2.B, 4.3.D, 6.4.A, 6.4.C, 7.6.A, 7.6.B, 4.1.E et 4.3.A.

ARTICLE 3 :

Dans la limite des attributions du service appui, connaissance et sécurité des territoires de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, incluant l'octroi aux agents placés sous leur autorité, de jours de congés, de jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail ainsi que l'utilisation des congés accumulés sur un compte-épargne temps, subdélégation est donnée à :

- madame Marie-Hélène CLAUDEL, cheffe de service et responsable sécurité-défense (RSD),
- madame Olivia EDEL adjointe à la cheffe de service,
- monsieur Maxime FERRER, chef de cellule gestion des informations géographiques et de la sécurité, responsable sécurité défense (RSD) adjoint, pour les affaires relatives à la circulation et sécurité routière, à la gestion de crise, ainsi qu'au système d'informations géographiques,
- monsieur Pierrick LOICHOT, chef de la cellule risques et référent départemental crues, pour les affaires relatives aux risques et aux missions de référent départemental inondation,
- monsieur Jérôme PATER, chef de cellule nouveau conseil aux territoires, pour les affaires relatives au nouveau conseil aux territoires

à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes à l'exclusion des actes, documents et décisions énumérés ci-dessous :

- les correspondances aux ministères chargés de la cohésion des territoires, des risques, des transports, de l'éducation et de la sécurité routière,
- les actes d'approbation, de révision ou de modification des plans de prévention des risques naturels,
- les comptes-rendus des réunions d'association avec les collectivités relatives à l'élaboration, la révision ou la modification des plans de prévention des risques naturels, lorsqu'elles sont présidées par la direction de la DDT ou un membre du corps préfectoral,

- les décisions d'octroi du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite »,
- les arrêtés de refus de dérogation de circulation pour les poids lourds (article 5 de l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes),
- les arrêtés de mesures de circulation routière en cas de départ de transport exceptionnel,
- les documents de cadrage adressés aux porteurs de projets, établis dans le cadre du nouveau conseil au territoire, synthétisant les procédures auxquelles le projet est soumis et les points de vigilance à prendre en compte, pour les domaines relevant de la DDT.

ARTICLE 4 :

Dans la limite des attributions du service habitat et urbanisme de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, incluant l'octroi aux agents placés sous leur autorité, de jours de congés, de jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail ainsi que l'utilisation des congés accumulés sur un compte-épargne temps, subdélégation est donnée à :

- monsieur Olivier KUBLER, chef de service,
- madame Patricia DEROUSSEAU-LEBERT, adjointe au chef du service
- madame Emmanuelle ALLEMANN, cheffe de la cellule urbanisme-planification par intérim, pour les affaires relatives à la planification urbaine,
- madame Marlène CLEMENTE , cheffe de la cellule parc privé, pour les affaires relatives à la gestion et au contrôle des aides publiques concernant l'habitat indigne,
- madame Sylviane ROMAIN, cheffe de la cellule parc public, pour les affaires relatives à la gestion et au contrôle des aides publiques concernant la création, la réhabilitation et la démolition de logements sociaux,
- monsieur Eric SORANZO, chef de la cellule application du droit des sols et accessibilité pour les affaires relatives à l'instruction des autorisations d'urbanisme, la fiscalité de l'urbanisme et l'accessibilité,

à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes à l'exclusion des actes, documents et décisions énumérés ci-dessous :

- les correspondances au ministère chargé de la cohésion des territoires,
- les courriers de proposition à la signature du corps préfectoral, de porter-à-connaissance et avis de l'État sur les documents d'urbanisme,
- les courriers de proposition à la signature du corps préfectoral, de comptes-rendus de commissions et courriers relatifs au droit au logement et à l'hébergement opposable, aux préventions des expulsions locatives et à la mise en œuvre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,
- les actes relatifs aux dispositifs de sanctions des agendas d'accessibilité programmée (art L111-7-11 du code de la construction et de l'habitation),
- les courriers au parquet de Belfort, relatifs en particulier à la police de l'urbanisme, au contrôle des règles de construction et à la lutte contre l'habitat indigne,

- les contributions aux avis de l'autorité environnementale relatifs aux documents d'urbanisme.

ARTICLE 5 :

Dans la limite des attributions du service eau environnement et forêt de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, incluant l'octroi aux agents placés sous leur autorité, de jours de congés, de jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail ainsi que l'utilisation des congés accumulés sur un compte-épargne temps, subdélégation est donnée à :

- monsieur Stéphane LAUCHER, chef de service,
- madame Claire HERZOG, adjointe au chef de service,
- madame Evelyne DECKER, cheffe de la cellule police de l'eau pour les affaires relatives à la gestion et la protection de la ressource en eau ainsi que pour la police de l'eau,
- monsieur Eric PETOT, chef de la cellule environnement pour les affaires relatives à l'environnement et à la prévention des pollutions, aux espaces naturels et forestiers, à la chasse et à la pêche, au bruit, à la publicité, ainsi qu'à la gestion et au contrôle des aides publiques à la forêt,

À l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes, à l'exclusion des actes, documents et décisions énumérés ci-dessous :

- les correspondances aux ministères chargés de l'environnement et de la forêt,
- les correspondances avec le parquet de Belfort, en particulier les propositions de suites à donner aux procédures émanant de la DDT ou d'autres structures,
- les procès-verbaux des commissions administratives lorsqu'elles sont présidées par la direction de la DDT ou un membre du corps préfectoral dont le service assure le secrétariat : commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, mission inter-services de l'eau et de la nature (comité stratégique et comité permanent),
- les rapports de présentation de dossiers au CODERST ou à la CDNPS,
- les arrêtés préfectoraux de portée générale dans le domaine de la chasse et de la pêche ainsi que les arrêtés instaurant des mesures administratives de régulation de la faune sauvage,
- les projets d'arrêtés soumis à la procédure de participation du public dans le domaine de l'environnement,
- les courriers de propositions au préfet relatifs à la complétude et à la recevabilité des dossiers relevant de l'autorisation environnementale (art R181-16 à R181-35 du code de l'environnement),
- les arrêtés de prescriptions particulières relatifs aux dossiers de déclaration « loi eau » (art R214-35 du code de l'environnement) et les courriers d'envoi préalable,
- les courriers de refus d'autoriser des travaux d'urgence (art R214-44 du code de l'environnement),
- les courriers de refus d'autorisation ou régularisation d'un plan d'eau,
- les courriers de dérogation ou de refus de dérogation aux arrêtés préfectoraux de restriction des usages de l'eau « arrêtés sécheresse »,

- les contributions aux avis de l'autorité environnementale relatifs à des plans ou des projets,
- les décisions de refus d'attribution des aides FEADER dans le domaine de Natura 2000 ou de la forêt.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du lendemain du jour de sa publication.

ARTICLE 7 :

Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 17 OCT. 2021

Pour le préfet, et par délégation
le directeur départemental des territoires



Benoît FABBRI

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la transition écologique, auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, auprès du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation, auprès du Ministre de l'Intérieur,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

DDT 90

90-2021-10-11-00002

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort au titre de représentant du pouvoir adjudicateur

ARRÊTÉ n°
portant subdélégation de signature
aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort
au titre de représentant du pouvoir adjudicateur

Le Préfet du Territoire de Belfort

- Vu le code de la commande publique
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Territoire de Belfort - M. GIRIER Jean-Marie
- VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 9 septembre 2021 portant nomination de monsieur Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, à compter du 1^{er} octobre 2021,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2020-12-18-007 du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2021-10-07-00009 du 7 octobre 2021 portant délégation de signature au titre du pouvoir adjudicateur à monsieur Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

ARRETE

Article 1 :

Les délégations de signature au titre du pouvoir adjudicateur accordées par l'arrêté préfectoral susvisé à M. Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires, sont subdélégées dans la limite de leurs attributions à :

- M. Jean-Marc BLANC, chargé de mission grands projets et déplacements

- Mme Aline SIRE chef du service économie agricole et agro-écologie, et M. Stéphane BAILLY, adjoint au chef du service économie agricole et agro-écologie, notamment sur le BOP 149
- M. Olivier KUBLER, chef du service habitat et urbanisme, Mme Patricia DEROUSSEAU-LEBERT, adjointe au chef du service habitat et urbanisme, Mme Sylviane ROMAIN, chef de cellule parc public, et Mme Marlène CLEMENTE, chef de cellule parc privé, notamment sur le BOP 135
- M. Stéphane LAUCHER, chef de service eau environnement et forêt, Mme Claire HERZOG, adjointe au chef de service eau environnement et forêt, notamment sur les BOP 113, 205, 181, 149
- Mme Marie-Hélène CLAUDEL, chef du service appui, connaissance et sécurité des territoires, Mme Olivia EDEL, adjointe au chef du service appui, connaissance et sécurité des territoires, notamment sur les BOP 135, 181, 203, 207 et M. Pierrick LOICHOT, chef de cellule risques, référent départemental crues

Article 2 : Les spécimens de signature des bénéficiaires de la présente subdélégation sont regroupés dans l'annexe au présent arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur départemental des Territoires par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 11 OCT. 2021

Pour le préfet, et par délégation
le directeur départemental des territoires

Benoît FABBRI

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.

- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la transition écologique, auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, auprès du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation, auprès du Ministre de l'Intérieur,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

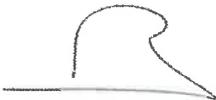
- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

SPECIMENS SIGNATURES- DDT 90

Annexe

portant subdélégation de signature aux agents
de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort
au titre de représentant du pouvoir adjudicateur

<p>Benoît FABBRI Directeur</p> 	<p>Olivier CHAPPAZ Directeur Adjoint</p> 
<p>Jean-Marc BLANC Chargé de mission Grands projets infrastructures et déplacements</p> 	<p>Pierrick LOICHOT Chef de la cellule risques</p> 
<p>Marie-Hélène CLAUDEL Cheffe du SACST</p> 	<p>Stéphane BAILLY Adjoint à la cheffe du SEAA</p> 
<p>Stéphane LAUCHER Chef du SEEF</p> 	<p>Claire HERZOG Adjointe au chef SEEF</p> 
<p>Aline SIRE Cheffe du SEAA</p> 	<p>Olivia EDEL Adjointe à la cheffe du SACST</p> 
<p>Olivier KUBLER Chef du SHU</p> 	<p>Patricia DEROUSSEAUX-LEBERT Adjointe au chef du SHU</p> 

Sylviane ROMAIN
Cheffe de la cellule parc public SHU



Marlène CLEMENTE
Cheffe de la cellule parc privé SHU



DDT 90

90-2021-10-11-00003

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

ARRÊTÉ N°
portant subdélégation de signature
aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire-de-Belfort
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire
Accréditation de signature

Le Préfet du Territoire de Belfort

- Vu le code de la commande publique
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Territoire de Belfort - M. GIRIER Jean-Marie
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 9 septembre 2021 portant nomination de monsieur Benoît FABRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, à compter du 1^{er} octobre 2021
- Vu les arrêtés interministériels (transports ; budget / urbanisme et logement) du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement particulier de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués
- Vu l'arrêté interministériel (services généraux du Premier ministre ; économie, finances et industrie) du 11 février 1983 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués
- Vu l'arrêté interministériel (environnement ; budget) du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués

- Vu l'arrêté interministériel (affaires sociales, santé et ville ; équipement, transports et tourisme ; budget) du 4 janvier 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués

- Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués

- Vu les arrêtés préfectoraux suivants :

- arrêté n° 90-2020-12-18-007 du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort,
- arrêté n° 90-2021-10-07-00002 du 7 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires,
- arrêté n° 90-2021-10-07-00008 du 7 octobre 2021 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à M. Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires, au titre du Ministère de la Transition Ecologique et du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales
- arrêté n° 90-2021-10-07-00009 du 7 octobre 2021 portant délégation de signature au titre du pouvoir adjudicateur à M. Benoît FABBRI, directeur départemental des Territoires
- arrêté n° 90-2021-10-07-00005 du 7 octobre 2021 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à M. Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires, au titre du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

ARRETE

Article 1 :

Les délégations de signature d'ordonnancement secondaire accordées par les arrêtés préfectoraux susvisés à M. Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires, sont subdéléguées dans la limite de leurs attributions à :

- M. Jean-Marc BLANC, chargé de mission grands projets et déplacements
- Mme Aline SIRE chef du service économie agricole et agro-écologie, et M. Stéphane BAILLY, adjoint au chef du service économie agricole et agro-écologie, notamment sur le BOP 149
- M. Olivier KUBLER, chef du service habitat et urbanisme, Mme Patricia DEROUSSEAU-LEBERT, adjointe au chef du service habitat et urbanisme, Mme Sylviane ROMAIN, chef de cellule parc public, Mme Francine BOUTEILLER, chargée d'instruction logement

social et conventionnement et Mme Marlène CLEMENTE, chef de cellule parc privé, notamment sur le BOP 135

- Mme Alexandra FRENEY, liquidateur des taxes d'urbanisme, et M. Eric SORANZO chef de cellule application du droit des sols et accessibilité
- M. Stéphane LAUCHER, chef de service eau environnement et forêt, et Mme Claire HERZOG, adjointe au chef de service eau environnement et forêt, notamment sur les BOP 113, 205, 181, 149
- Mme Marie-Hélène CLAUDEL, chef du service appui, connaissance et sécurité des territoires, Mme Olivia EDEL, adjointe au chef du service appui, connaissance et sécurité des territoires notamment sur les BOP 135, 181, 203, 207

Article 2 : Les spécimens de signature des bénéficiaires de la présente subdélégation sont regroupés dans l'annexe au présent arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 11 OCT. 2021

Pour le préfet, et par délégation
le directeur départemental des territoires



Benoît FABBRI

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.

- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la transition écologique, auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, auprès du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation, auprès du Ministre de l'Intérieur,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

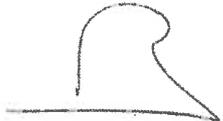
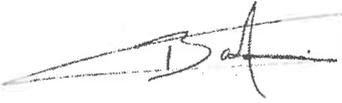
1009 1008 11

11

SPECIMENS SIGNATURES- DDT 90

Annexe

portant subdélégation de signature aux agents
de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

Benoît FABBRI Directeur 	Olivier CHAPPAZ Directeur Adjoint 
Jean-Marc BLANC Chargé de mission Grands projets infrastructures et déplacements 	Aline SIRE Cheffe du SEAA 
Marie-Hélène CLAUDEL Cheffe du SACST 	Stéphane BAILLY Adjoint à la Cheffe du SEAA 
Stéphane LAUCHER Chef du SEEF 	Claire HERZOG Adjointe au Chef du SEEF 
Olivier KUBLER Chef du SHU 	Patricia DEROUSSEAU-LEBERT Adjointe au chef du SHU 
Eric SORANZO Chef de la cellule application du droit des sols et accessibilité SHU 	Sylviane ROMAIN Cheffe de la cellule parc public SHU 

<p>Francine BOUTEILLER Chargée d'instruction logement social et conventionnement SHU</p> 	<p>Alexandra FRENEY Référente ADS / fiscalité SHU</p> 
<p>Olivia EDEL Adjointe à la cheffe du SACST</p> 	<p>Marlène CLEMENTE Cheffe de la cellule parc privé SHU</p> 

Préfecture

90-2021-10-08-00002

Arrêté portant attribution du diplôme d'honneur
de porte-drapeau

ARRÊTÉ N°
portant attribution du diplôme d'honneur de porte-drapeau

Le préfet du Territoire de Belfort

VU l'arrêté ministériel du 13 octobre 2006 relatif aux diplômes d'honneur de porte-drapeau des associations d'anciens combattants et victimes de guerre ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2019-06-01-001 du 1^{er} juin 2019 portant nomination des membres du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation du Territoire de Belfort ;

VU l'avis émis le 6 octobre 2021 par la commission mémoire du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation du Territoire de Belfort, statuant sur les demandes de diplômes d'honneur de porte-drapeau ;

SUR proposition de Monsieur le préfet :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de services de trois ans à :

- Monsieur Francis BRIOT - 13 route de Chaux 90200 ROUGEGOUTTE
Porte-drapeau de l'Union Nationale des Combattants, section de Chaux
- Monsieur Laurent BEAUTOUR - 3 impasse des Champs du Cerisier 90200
ROUGEGOUTTE
Porte-drapeau de l'Union Nationale des Combattants, section de Chaux
- Monsieur Roland CHAVANNE- 10 rue de la Gare 90300 LACHAPELLE SOUS CHAUX
Porte-drapeau départemental de l'Union Nationale des Combattants

- Madame Elise COURBOT - 7 impasse du Tramway 90150 EGUENIGUE
Porte-drapeau de l'Amicale des anciens combattants et sympathisants d'Eguenigue

- Monsieur Gilles GALHER - 32 rue de la Gare 90300 LACHAPELLE SOUS CHAUX
Porte-drapeau de l'Union Nationale des Combattants, section de Chaux

- Monsieur Sylvain SAGOT - 56 bis rue des Roches 90200 AUXELLES-HAUT
Porte-drapeau de l'Union Nationale des Combattants, section de Chaux

- Monsieur Régis VERDOT - 7 rue de Marronniers 90500 BEAUCOURT
Porte-drapeau du Souvenir Français de Beaucourt, comité de Beaucourt

ARTICLE 2 :Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de services de dix ans à :

- Monsieur Christian BOLOT - 54 rue de la Croix du Tilleul 90000 BELFORT
Porte-drapeau de l'Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite du Territoire de Belfort

ARTICLE 3 :Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de services de vingt ans à :

- Monsieur Claude GIRARD - 5 impasse Claude Debussy 90500 BEAUCOURT
Porte-drapeau du Souvenir Français, comité de Beaucourt

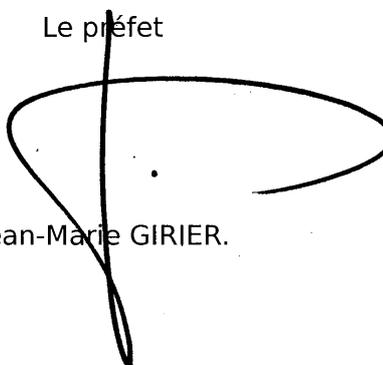
- Monsieur Bernard RAVON - 7 rue du Bois Joli 90700 CHATENOIS LES FORGES
Porte-drapeau l'Association des Sous-Officiers de Réserve du Territoire de Belfort

- Madame Marie-France SCHINDLER - 13 rue Princiaple 90110 LEVAL
Porte-drapeau de l'Union Nationale des Combattants, section de Chaux

ARTICLE 4 :Le directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Belfort, le 08/10/21

Le préfet



Jean-Marie GIRIER.

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2021-10-04-00003

Arrêté préfectoral portant modification du périmètre du syndicat intercommunal de l'union de Franche-Comté par adhésion de Grandvillars et retrait d'Ornans et d'Orchamps-Vennes



Arrêté N° 25-2021-10-04-00001

**portant modifications du périmètre du Syndicat Intercommunal de l'Union de Franche-Comté
par adhésion de Grandvillars (90) et retrait d'Ornans et d'Orchamps-Vennes**

LE PRÉFET DU DOUBS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-18, L. 5211-19 et L. 5211-25-1,

Vu le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de Mme Fabienne BALUSSOU, Préfète de la Haute-Saône,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER, Préfet du Territoire de Belfort,

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 1957 modifié et complété portant création du Syndicat Intercommunal de l'Union de Franche-Comté,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°25-2019-12-20-045 du 23 décembre 2019, autorisant l'adhésion des communes de Montenois et Goux-les-Usiers,

Vu la délibération du 2 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal de la commune de Grandvillars demande son adhésion au Syndicat Intercommunal de l'Union de Franche-Comté,

Vu la délibération du 12 novembre 2020 par laquelle le comité syndical du Syndicat Intercommunal de l'Union de Franche-Comté émet un avis favorable à l'adhésion de Grandvillars,

Vu les délibérations des conseils municipaux de : Aibre (14/04/2021), Audincourt (01/03/2021), Dampierre-les-Bois (15/02/2021), Goux-les-Usiers (26/02/2021), l'Isle sur le Doubs (11/12/2020), Maîche (26/02/2021), Montbéliard (22/02/2021), Morteau (15/03/2021), Orchamps-Vennes (02/03/2021), Sainte-Suzanne (05/12/2020), Seloncourt (16/12/2020), Sochaux (26/01/2021), Valentigney (24/02/2021) et Vieux-Charmont (19/02/2021) approuvant l'adhésion de Grandvillars,

Vu les délibérations par lesquelles la commune d'Ornans (18 décembre 2019), d'une part, et la commune d'Orchamps-Vennes (2 mars 2021), d'autre part, demandent leur retrait du Syndicat Intercommunal de l'Union de Franche-Comté,

Vu la délibération du 14 avril 2021 par laquelle le comité syndical du Syndicat Intercommunal de l'Union de Franche-Comté émet un avis favorable aux retraits d'Ornans et d'Orchamps-Vennes, sans conditions financières ni patrimoniales de part et d'autre,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres acceptant la demande de retrait d'Ornans :

Aibre (25/05/21)	Goux-les-Usiers (28/05/21)	Orchamps-Vennes (02/03/21)
Allenjoie (07/06/21)	Gray (70) (31/05/21)	Pontarlier (28/06/21)
Arc-lès-Gray (70) (11/05/21)	Héricourt (70) (14/06/21)	Sainte-Suzanne (02/07/21)
Audincourt (01/03/21)	L'Isle-sur-le-Doubs (11/06/21)	Seloncourt (08/06/21)
Baume-les-Dames (27/05/21)	Maïche (17/05/21)	Sochaux (22/06/21)
Bavans (15/06/21)	Montbéliard (31/05/21)	Valentigney (26/05/21)
Colombier-Fontaine (23/06/21)	Montbenoît (28/05/21)	Vieux-Charmont (24/06/21)
Dampierre-les-Bois (15/02/21)	Montenois (25/05/21)	Villers-le-Lac (15/06/21)
Étupes (29/06/21)	Morteau (17/05/21)	Voujaucourt (07/07/21)

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres acceptant la demande de retrait d'Orchamps-Vennes :

Aibre (25/05/21)	Goux-les-Usiers (28/05/21)	Pontarlier (28/06/21)
Allenjoie (07/06/21)	Gray (70) (31/05/21)	Sainte-Suzanne (02/07/21)
Arc-lès-Gray (70) (11/05/21)	Héricourt (70) (14/06/21)	Seloncourt (08/06/21)
Audincourt (31/05/21)	L'Isle-sur-le-Doubs (11/06/21)	Sochaux (22/06/21)
Baume-les-Dames (27/05/21)	Maïche (17/05/21)	Valentigney (26/05/21)
Bavans (15/06/21)	Montbéliard (31/05/21)	Vieux-Charmont (24/06/21)
Colombier-Fontaine (23/06/21)	Montbenoît (28/05/21)	Villers-le-Lac (15/06/21)
Dampierre-les-Bois (15/02/21)	Montenois (25/05/21)	Voujaucourt (07/07/21)
Étupes (29/06/21)	Morteau (17/05/21)	

Considérant l'absence de délibération des communes de Allenjoie, Arc-lès-Gray, Baume les Dames, Bavans, Colombier-Fontaine, Etupes, Grand-Charmont, Gray, Héricourt, Le Russey, Montbenoît, Montenois, Ornans, Pont-de-Roide-Vermondans, Pontarlier, Villers-le-Lac et Voujaucourt dans le délai de trois mois fixé à l'article L 5211-18 du CGCT valant avis favorable à l'adhésion de la commune de Grandvillars,

Considérant l'absence de délibération des communes de Grand-Charmont, Le Russey et Pont-de-Roide-Vermondans dans le délai de trois mois fixé à l'article L 5211-19 du CGCT, valant avis défavorable au retrait de la commune d'Ornans,

Considérant l'absence de délibération des communes de Grand-Charmont, Le Russey, Ornans et Pont-de-Roide-Vermondans dans le délai de trois mois fixé à l'article L 5211-19 du CGCT, valant avis défavorable au retrait de la commune d'Orchamps-Vennes,

Considérant que les conditions de majorité requises sont réunies dans le cadre de l'adhésion et des retraits,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs,

ARRÊTENT

Article 1^{er} : La commune de Grandvillars est autorisée à adhérer au Syndicat Intercommunal de l'Union de Franche-Comté.

Article 2 : Les communes d'Ornans et d'Orchamps-Vennes sont autorisées à se retirer du Syndicat Intercommunal de l'Union de Franche-Comté, sans conditions financières, ni patrimoniales.

Article 3 : Par application de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du préfet. En application de l'article R. 421-2, 1^{er} alinéa du code précité : « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours ».

Article 4 : Les Préfets du Doubs et du Territoire de Belfort, la Préfète de Haute-Saône et le Président du Syndicat de l'Union de Franche-Comté, ainsi que les Maires des communes de Grandvillars, Ornans et Orchamps-Vennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres du syndicat, ainsi qu'à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et de la Haute-Saône.

Besançon, le - 4 OCT. 2021

Le Préfet du Doubs



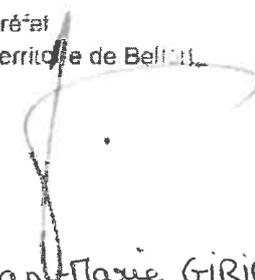
Jean-François COLOMBET

La Préfète
de Haute-Saône



Fabienne BALUSSOU

Le Préfet
du Territoire de Belfort



Jean-Marie GIRIER